Nom:	
Nº de dossier :	
Date : _	

FRAIS POUR UNE PROCURATION

Conformément au Règlement sur les droits payables au curateur public

Règlement sur les droits payables au curateur public Loi sur le curateur public

Articles de loi N^{o} habilitants Service fourni Calcul des frais Total 12. Enquête et Alinéa 3(d.1) de la 400 \$ ouverture du Loi sur le curateur dossier public Transfert de 13. Alinéa 3(d.1) de la 3 % de la valeur brute des biens biens Loi sur le curateur transférés immobiliers à une personne à charge public x 0.03 =valeur brute payable au moment du transfert 14. Vente de biens Alinéa 3(d.1) de la 4 % du prix de vente brut provenant de immobiliers Loi sur le curateur la vente de biens immobiliers par un (avec agent) public _ x 0,04 = prix de vente brut payable sur réception du produit de la vente Vente de biens 5 % du prix de vente brut provenant immobiliers (sans de la vente de biens immobiliers si agent) la vente a lieu sans agent x 0.05 =prix de vente brut payable sur réception du produit de la vente 15. Gestion des Alinéa 3(d.1) de la 5 % de l'argent comptant reçu affaires d'une Loi sur le curateur x 0.05 =rentrées d'argent personne en vertu public payable chaque année d'une procuration Taux horaire Alinéa 3(d.1) de la Frais juridiques $\frac{}{n^{bre} \text{ d'heures}} \, X$ Loi sur le curateur taux horaire public, et paragraphe 2.1 du Règlement sur les droits payables au

	déclaration de revenus	Règlement sur les droits payables au curateur public	nombre d'années	
	Préparation des droits de succession	Paragraphe 2.2 du Règlement sur les droits payables au curateur public	75 \$ x = nombre d'années	
Remise des frais conformément à l'article 37 de la <i>Loi sur le curateur public</i> : FRAIS				
Date: TOTAL DES FRAIS FACTURÉS				

75 \$ x _____ =

curateur public

Paragraphe 2.2 du

Préparation d'une

TPS	
MONTANT À PAYER	